

# « AMICALE DU BRETAGNE »

## Association loi du 1er Juillet 1901 et décret du 10 Août 1901 Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne » Base Aérienne 125 13128 ISTRES

### STATUTS

#### TITRE PREMIER : DENOMINATION-BUT-SIEGE-DUREE

##### ARTICLE 1

Il est formé, conformément aux dispositions de la Loi du 1er juillet 1901 et du Décret du 10 août 1901, entre les soussignés et les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une Association dénommée « AMICALE DU BRETAGNE ».

##### ARTICLE 2

Cette Association, qui a un caractère purement civil et désintéressé, a pour objet de renforcer la cohésion et maintenir les traditions de l'Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne », de développer et entretenir le devoir de mémoire en lien avec les anciens du « Bretagne », ainsi qu'avec le personnel œuvrant sur A330 MRTT Phénix et les branches d'anciens ou d'active qui s'y rattachent dans l'esprit des valeurs qui animent cette association.

##### ARTICLE 3

Le but de cette association est de :

- Œuvrer au devoir de mémoire lié aux différentes composantes de l'Amicale du Bretagne.
- Créer un cadre de rencontre et de partage par l'organisation de réunions amicales, visites, activités et toutes manifestations susceptibles de resserrer les liens entre les membres, concourant, par là même, au maintien de la cohésion entre les adhérents.
- Participer aux événements célébrés et organisés par ses membres et soutenir leurs intérêts moraux et matériels.
- Exploiter, protéger et promouvoir les traditions de l'Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne », notamment au travers de la valorisation mémorielle de la salle de traditions « Charles Flamand ».

##### ARTICLE 4

Le siège de l'Association est fixé à l'adresse de l'unité de l'armée de l'air et de l'espace, héritière et gardienne des traditions du « Bretagne » soit :

**Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne »**  
**8 Route du Camp d'Aviation**  
**BP 20099**  
**13128 ISTRES Cedex**

##### ARTICLE 5

L'Association a un objet purement civil et, de ce fait, s'interdit toute activité, manifestation ou discussion présentant un caractère politique, syndical ou confessionnel, ainsi que toute activité pouvant recouvrir ou s'apparenter à une activité commerciale.

## **ARTICLE 6**

La durée d'activité de l'Association n'est pas limitée. L'exercice social est fixé du 1er septembre au 31 août de chaque année.

## **TITRE DEUXIEME : COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 7**

L'Association se compose des membres Actifs du « Bretagne », ce qui pérennise son ancrage dans l'armée de l'air et de l'espace.

Elle comprend aussi des membres relevant de deux branches, une branche historique liée au « Bretagne » dite « Anciens du Bretagne » et une branche associée liée aux unités C135, dite « Les C135 Français ».

D'autres catégories de membres peuvent, à des titres divers, rejoindre l'Association (membre d'honneur, bienfaiteur ou honoraire).

Les conditions de rattachement des membres à l'Association sont définies ci-après.

Les membres s'engagent à respecter les présents statuts, s'agissant en particulier du fonctionnement de l'Association et du versement de cotisations annuelles pour formaliser leur adhésion.

#### 7.1 Membres Actifs.

Les membres actifs regroupent les membres Titulaires et les membres Affiliés.

##### 7.1.1 Membres Titulaires.

Pour être membre Titulaire, il faut être affecté à l'Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne ».

##### 7.1.2 Membres Affiliés.

Pour être membre Affilié, il faut avoir servi au « Bretagne » et être affecté dans une unité relevant de la 31<sup>ème</sup> Escadre Aérienne de Ravitaillement et de Transport Stratégiques d'Istres.

#### 7.2 Membres « Anciens du Bretagne ».

Pour être membre « Anciens du Bretagne », il faut avoir fait partie de l'Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne », ou du Groupe de Ravitaillement en Vol 02.091 « Bretagne », ou du Groupe de Ravitaillement en Vol 00.093 « Bretagne », ou de l'Escadron de Ravitaillement en Vol 00.093 « Bretagne », ou de l'Escadron de Bombardement 02.091 « Bretagne », ou du Groupe "Bretagne" (G.B. 2/20 ou G.T. 1/63).

#### 7.3 Membres « Les C135 Français ».

Pour être membre « Les C135 Français », il faut avoir fait partie d'une unité de l'armée de l'air (et de l'espace), ayant contribué à l'activité et la mise en œuvre des avions ravitailleurs Boeing C135 F, C135 FR et KC135.

#### 7.4 Autres catégories de membres.

D'autres membres peuvent rejoindre l'Association, sur choix, demande ou de droit, selon des conditions définies ci-après.

##### 7.4.1 Membres d'Honneur.

Le titre de membre d'Honneur peut être décerné, sur proposition du Conseil d'administration, et après délibération en Assemblée Générale, aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services à l'une des composantes de l'Association.

##### 7.4.2 Membres bienfaiteurs.

Pour être membre bienfaiteur, il faut manifester son désir de rejoindre l'Association et être accepté par le conseil d'administration ou être descendants directs des adhérents décédés.

##### 7.4.3 Membres honoraires.

Les veuves/veufs ou conjoints des adhérents peuvent de droit, s'ils le souhaitent, devenir membres honoraires de l'Association.

## **ARTICLE 8 ORGANISATION DES INSTANCES DE L'ASSOCIATION**

L'Association « Amicale du Bretagne » est animée par une Assemblée Générale (AG) qui s'appuie sur un Conseil d'Administration et un Bureau.

Son Président est élu, parmi les Membres actifs/titulaires, lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Il est mandataire et représentant légal de l'Association « Amicale du Bretagne » et, à ce titre, il a qualité pour ester en justice au nom de l'Association.

Il est de droit membre du Conseil d'Administration et anime le Bureau de l'Amicale Bretagne.

Le Conseil d'Administration est l'organe décisionnaire chargé de fixer l'orientation générale de l'Association, en lien avec les décisions prises en Assemblée Générale.

Le Bureau est l'organe exécutif chargé de mettre en œuvre les décisions de l'AG et du Conseil d'Administration.

Les rôles et attributions de chaque instance de l'Association « Amicale du Bretagne » sont définis ci-après.

## **ARTICLE 9 CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'Association s'appuie sur un Conseil d'Administration, élu par l'Assemblée Générale Ordinaire, parmi les membres de l'Association.

Le Conseil d'administration comprend un membre de droit, le commandant en exercice de L'Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne », et des membres élus, représentatifs des 3 composantes de l'Association « Amicale du Bretagne ».

Le nombre d'administrateurs est compris entre 5 et 15, dans la limite de 5 par composante.

Parmi les administrateurs, figurent à minima :

- Le commandant de l'ERVTS 1/31 « Bretagne », es qualités, qui est aussi Président d'Honneur des membres Actifs/Titulaires.
- Le Président d'Honneur (lorsqu'il existe) de chacune des branches « Anciens du Bretagne » et « Les C135 Français ».
- Le Président de l'Association « Amicale du Bretagne ».
- Le Président de chacune des branches « Anciens du Bretagne » et « Les C135 Français ».

## **ARTICLE 10 BUREAU**

Le Bureau, organe exécutif de l'association, est constitué à partir des membres issus des bureaux propres à chaque composante de l'Association. A ce titre, il comprend des membres issus des Membres Actifs et des membres issus des branches des Anciens.

Le Conseil d'administration procède, chaque année, à l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire, à la désignation des membres du Bureau de l'Amicale qui siègent, pour certains d'entre eux, au Conseil d'administration.

Sa composition, qui figure dans le PV de l'Assemblée Générale Ordinaire, est la suivante :

### 10.1 Le Président de l'Association « Amicale du Bretagne ».

Il dirige le bureau et représente l'Association dans tous les actes de la vie civile.

Il est assisté par des Vice-Présidents.

Il peut se faire suppléer par le Vice-Président issu des membres actifs.

### 10.2 Trois Vice-Présidents :

Le Vice-Président des Membres Actifs.

Le Président de la branche « Anciens du Bretagne ».

Le Président de la branche « Les C135 Français ».

Les Présidents des branches d'Anciens assurent la gestion de leur branche respective, au travers d'un bureau de branche qui leur est propre.

### 10.3 Trois Trésoriers :

Un trésorier issu des Membres Actifs.

Deux trésoriers adjoints issus de chacune des branches « Anciens du Bretagne » et « Les C135 Français ».

Le trésorier a en charge la comptabilité de l'Association qui doit être présentée lors de l'AGO.

Il s'appuie sur la comptabilité suivie par les trésoriers adjoints issus de chacune des branches.

#### 10.4 Trois Secrétaires :

Le secrétariat de l'Amicale est composé de :

- Un secrétaire issu des Membres Actifs.
- Deux secrétaires adjoints issus de chacune des branches « Anciens du Bretagne » et « Les C135 Français ».

10.5 Toute autre fonction jugée utile au bon fonctionnement du Bureau de l'Amicale et des bureaux des branches.

Les rôles et responsabilités des membres du bureau sont détaillés à l'Article 12.

## **TITRE TROISIEME : RESSOURCES ET COTISATIONS**

### **ARTICLE 11**

Les ressources de l'Association comprennent les cotisations, dons, legs, ainsi que toutes les autres ressources autorisées par les textes administratifs ou réglementaires.

Chaque composante de l'Association est autonome dans sa gestion financière.

La cotisation due par chaque catégorie de membres est fixée annuellement par le bureau propre à chaque composante.

Les membres Actifs disposent d'un compte bancaire intitulé :  
« Amicale du Bretagne »

Cette gestion est sous la responsabilité du Président et du Trésorier de l'Amicale du Bretagne.

La branche « Anciens du Bretagne » gère son budget indépendamment des membres Actifs.

Cette gestion est sous la responsabilité du Président et du Trésorier de cette branche (respectivement Vice-Président et Trésorier Adjoint du Bureau de l'Amicale du Bretagne).

Les « Anciens du Bretagne » disposent d'un compte bancaire intitulé :  
« Amicale du Bretagne – Anciens du Bretagne »

La branche « Les C135 Français » gère son budget indépendamment des membres Actifs.

Cette gestion est sous la responsabilité du Président et du Trésorier de cette branche (respectivement Vice-Président et Trésorier Adjoint du Bureau de l'Amicale du Bretagne).

Les « Les C135 Français » disposent d'un compte bancaire appelé :  
« Amicale du Bretagne – Les C135 Français »

## **TITRE QUATRIEME : RÔLES ET ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 12 RÔLES**

#### 12.1 Les membres du Conseil d'Administration :

Le commandant de L'Escadron de Ravitaillement en Vol et de Transport Stratégiques 01.031 « Bretagne » en poste est, es qualité, Président d'honneur des Membres Actifs/Titulaires.

Il a pour fonction de guider les orientations et projets de l'Amicale et de s'assurer de son bon fonctionnement.

Il en est le garant moral.

Il est assisté dans ce rôle de surveillance par le Président d'Honneur de la branche « Anciens du Bretagne » et celui de la branche « Les C135 Français », si ces derniers ont été désignés.

Le Conseil d'Administration représente l'organe collégial de décisions.

Il est composé d'administrateurs.

Ces derniers détiennent le pouvoir pour administrer, diriger et définir les orientations stratégiques de l'association.

Le Conseil examine les propositions des membres.

Ils sont élus par l'Assemblée Générale et certains occupent un poste au sein du Bureau.

En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ou des administrateurs ayant quitté leur fonction ou donné leurs démissions.

Ces désignations doivent être ratifiées au plus tôt, dans le cadre de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Les administrateurs qui quittent leurs fonctions sont remplacés.

Le mandat des administrateurs ainsi élus prend fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Les administrateurs dont le mandat arrive à expiration, sont rééligibles.

#### 12.2 Les membres du Bureau :

Le Bureau, tel que défini dans l'article 10, assure la mise en œuvre des délibérations du Conseil d'Administration et/ou de l'Assemblée Générale.

Ses membres, représentatifs des composantes de l'Association, sont aussi, pour la plupart d'entre eux, des administrateurs.

Ainsi, les membres du Bureau ont en charge :

- D'organiser les manifestations commémoratives de l'Amicale, en lien avec le Conseil d'administration.
- D'œuvrer à la dynamique du devoir de mémoire et à la promotion des articles traditions.
- De veiller à associer l'ensemble des composantes de l'Amicale aux traditions de l'ERVTS 1/31 « Bretagne ».
- D'informer les adhérents de tout événement marquant l'activité de l'Association et de ses composantes.

##### 12.2.1 Le Président :

Il est porte-parole du Conseil d'Administration et de l'Association.

Il enregistre toutes les décisions prises par le Conseil.

Il est responsable de la tenue des documents de l'association.

Il est assisté, dans ses fonctions, des vice-présidents de chaque composante.

##### 12.2.2 Les Vice-Présidents, Président de branche :

Ils assurent la présidence et la gestion de leur branche respective.

Ils assistent le Président de l'Association.

##### 12.2.3 Le trésorier :

Il est responsable de la gestion des comptes et de la comptabilité.

Il établit l'arrêté des comptes lors d'un changement de Conseil et lors de chaque exercice comptable.

Il tient à jour le livre des comptes et les différentes pièces justificatives.

Il est assisté, dans ses fonctions, de trésoriers adjoints.

##### 12.2.4 Les trésoriers adjoints :

Ils tiennent une comptabilité régulière et traçable de leur branche d'appartenance, de toutes les opérations, tant en dépenses qu'en recettes, à la disposition du trésorier.

Ils tiennent à jour le registre des comptes matériels et les documents associés (fiches de mouvement, situation du matériel, inventaire général) avec le secrétaire.

Chaque trésorier adjoint présente son rapport financier lors de l'Assemblée Générale.

#### 12.2.5 Le secrétaire :

Il tient à jour le registre de l'association et les documents associés.

Il est chargé de tout ce qui concerne la correspondance, notamment l'envoi des diverses convocations.

Il rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales.

Il peut être assisté, dans ses fonctions, d'un ou plusieurs adjoints qui recevront délégation.

#### 12.2.6 Les adhérents :

Les adhérents sont les membres des composantes de l'Association à jour de cotisation, sauf dispense de cotisation telle que prévue dans les statuts.

Des Membres Actifs ou Anciens ont la possibilité d'adhérer à plusieurs composantes de l'Association.

Ainsi, ils peuvent être membre des Actifs du « Bretagne » et membre des C135 Français ou Anciens du Bretagne et des C135 Français.

Tous les adhérents sont invités à participer aux Assemblées Générales Ordinaires avec droit de vote.

Les Assemblées Générales Extraordinaires étant principalement destinées à la modification des statuts de l'Amicale, seuls les adhérents, membres Actifs et membres Anciens du Bretagne, ont droit de vote.

Les autres adhérents ont une voix consultative.

Tous les adhérents peuvent participer aux réunions du Conseil d'Administration mais seuls les administrateurs ont droit de vote.

Les droits spécifiques des adhérents, membres d'Honneur, Honoraires et des conjoints veufs/veuves d'un adhérent décédé sont précisés ci-après.

- Les membres d'Honneur :

Les membres d'Honneur sont invités à participer aux activités ou événements organisés par l'association.

Ils peuvent participer aux assemblées générales avec voix consultative.

Ils ne peuvent pas participer aux réunions du Conseil.

Un membre d'Honneur n'a pas à s'acquitter de cotisations annuelles.

- Les membres bienfaiteurs :

Les membres bienfaiteurs sont invités à participer aux activités ou événements organisés par l'association.

Leur rôle est de promouvoir et soutenir l'association.

Ils ne peuvent pas participer aux réunions du Conseil.

Un membre bienfaiteur doit s'acquitter des cotisations annuelles auprès de sa branche d'accueil et peut participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.

- Les membres honoraires :

Veuf/veuve, conjoint d'un membre décédé, ils sont invités à participer aux activités ou événements organisés par l'association.

Ils ne peuvent pas participer aux réunions du Conseil.

Un membre honoraire n'a pas à s'acquitter de cotisation et peut participer aux Assemblées Générales avec voix consultative.

### **ARTICLE 13 REUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Les membres du Conseil d'Administration de l'Amicale du "Bretagne" se réunissent au moins une fois par an, après l'Assemblée Générale et chaque fois qu'ils sont convoqués par courrier postal ou courrier électronique par leur Président ou sur la demande du quart des membres du Conseil d'administration.

La présence du tiers au moins des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour valider les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des administrateurs présents.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le secrétaire de séance.

Ils sont transcrits au registre.

#### **ARTICLE 14 POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire et autoriser tous actes permis par les statuts de l'Association.

Il est autonome et peut se substituer à l'Assemblée Générale Ordinaire.

#### **ARTICLE 15 ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Toute personne membre de l'Association peut participer à l'Assemblée Générale ordinaire.

L'Assemblée Générale ordinaire est annuelle et se tient, en principe, courant octobre.

Le commandant de l'ERVTS 1/31 Bretagne, Président d'Honneur des membres Actifs/Titulaires préside l'Assemblée Générale ordinaire, au cours de laquelle un compte-rendu de l'année écoulée est délivré (activités, rapport moral, bilan financier...).

Les convocations sont faites à l'avance par les soins du secrétaire et envoyées aux membres, au moins quinze jours avant la date de la réunion, par courrier postal ou électronique.

L'ordre du jour de l'Assemblée arrêté par le Conseil est indiqué sur les convocations.

Toutefois, cet ordre du jour peut être complété par un membre si sa proposition est communiquée au Conseil, au moins cinq jours avant la date fixée pour la réunion.

Cette Assemblée doit être composée au moins de la moitié des adhérents, présents ou représentés.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée ne réunit pas ce quorum, les adhérents sont convoqués par courrier postal ou électronique dans un délai de quinze jours au moins et d'un mois au plus à une nouvelle Assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera exigé.

Les décisions sont prises à la majorité simple des adhérents présents ou représentés.

Les votes peuvent se faire soit à main levée, à bulletin secret ou sur appel nominal.

Un censeur, désigné pour deux ans par l'Assemblée Générale Ordinaire, est chargé du contrôle des comptes. Il est rééligible.

#### **ARTICLE 16 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne peut être convoquée que par le Président ou à la demande d'au moins un tiers des membres de l'Association.

Elle est habilitée à apporter aux statuts toutes modifications qu'elle juge utiles.

Les convocations (par courrier postal ou courrier électronique) sont faites à l'avance par les soins du secrétaire et envoyées aux membres, au moins quinze jours avant la date de la réunion.

Elle peut décider, notamment, la dissolution de l'Association.

Cette Assemblée doit être composée au moins de la moitié des adhérents, membres Actifs et membres Anciens du Bretagne présents ou représentés.

Si, sur une première convocation, l'Assemblée ne réunit pas ce quorum, les adhérents sont convoqués par courrier postal ou électronique dans un délai de quinze jours au moins et d'un mois au plus à une nouvelle Assemblée pour laquelle aucun quorum ne sera exigé.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des voix des adhérents, membres Actifs et membres Anciens du Bretagne présents ou représentés, afin de garantir la préservation de la mémoire de l'Histoire du Bretagne.

Les votes peuvent se faire soit à main levée, à bulletin secret ou sur appel nominal.

## **ARTICLE 17 PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre adhérent se perd :

- Par décès.
- Par démission adressée par écrit au Président de l'Association.
- Par exclusion prononcée par le Conseil d'Administration pour infraction aux présents statuts ou pour motif grave portant préjudice moral et/ou matériel à l'Association.

Avant la prise de décision éventuelle d'exclusion, le membre concerné est invité au préalable, à fournir des explications écrites au Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 18 DISSOLUTION LIQUIDATION**

La dissolution de l'Association est prononcée à la demande du Conseil d'administration par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Cette dissolution entraîne celle de ses deux branches d'Anciens.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle Assemblée sont celles prévues à l'article 16 des présents statuts.

L'avoir financier de la composante des membres Actifs est attribué conformément à la loi, mais les éléments de traditions (insignes, écussons, etc.) reviennent à l'ERVTS 01.031 "Bretagne".

Lors de la dissolution de l'une des branches, son avoir financier est liquidé par cette branche.

Le Conseil d'administration remplira, dans ces cas, les formalités de déclarations et de publications prescrites par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 19 EVOLUTION DE L'ASSOCIATION**

« L'Amicale du Bretagne » se donne le droit d'évoluer dans la continuité de la constante évolution de l'Armée de l'Air et de l'Espace et du changement d'organisation de ses unités.

Ainsi, tout groupe de personnes et/ou toutes associations liées au « Bretagne » pourra se rapprocher de « L'Amicale du Bretagne ».

A l'inverse, toute branche ne se sentant plus en adéquation avec les statuts de l'Amicale pourra alors se détacher de l'association.

Toutes ces évolutions ne pourront être acceptées qu'après délibération du Conseil d'Administration et convocation d'une assemblée générale extraordinaire.

Fait à ISTRES, le

Le Président